

008 - 20261

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ELECTION DU MAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. *Claude MARCO, doyen.*

Présents : MM. IZARD Julien, ALMES Bernard, BAU Sébastien, BELLET Odile, BONAVIDA Claude, CAZALS Christophe, CROS Monique, LYAUDET Philippe, MARCO Claude, MAS Bernard, MEYNARD Laetitia, PELLIER Emmanuelle, RICARD Caroline, SERYES GAY Marie Odile, TRICHOT Christelle

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. BAU Sébastien

Membres en exercice 15, présents 15.

Convocation en date du 16 mars 2026

Voix pour 15, contre 0, abstention 0

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

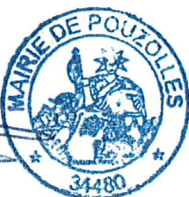
Ont obtenu :

M. IZARD Julien : 15 voix (quinze voix)

- Monsieur IZARD Julien ayant obtenu l'unanimité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,  
*IZARD Julien*

La secrétaire de séance,  
*BAU Sébastien*

